

REGLEMENT INTERIEUR PORSCHE CLUB Bretagne – Pays de Loire

Le Club est ouvert à tout propriétaire de voiture PORSCHE, ou toute personne qui en dispose de façon régulière.

Les membres de l'Association adhérents au Club qui se séparent de leur PORSCHE continueront à bénéficier de leur adhésion jusqu'à la fin de l'année civile en cours, leur adhésion pouvant être renouvelée dans le cadre des dispositions prévues au statut de l'Association.

Le présent Règlement a pour objet de définir et de préciser les règles de fonctionnement et les obligations des membres adhérents du Club Porsche Bretagne Pays de Loire, en conformité avec ses statuts régulièrement déposés en Préfecture et en complément des dispositions qui y figurent.

ARTICLE 1 : Responsabilités.

La participation aux activités du Porsche Club Bretagne Pays de Loire se fait sous l'entière responsabilité de l'adhérent qui s'oblige à respecter les lois et règlements, en particulier pour tout ce qui concerne la possession, l'assurance et la conduite de véhicules automobiles en tous lieux et toutes circonstances, et notamment sur circuit.

L'adhérent déclare être titulaire du permis de conduire en cours de validité.

L'adhérent s'engage à signaler au Club tout retrait de son permis de conduire quelle qu'en soit la cause.

Toute fausse information ou dissimulation à ce titre serait considéré comme un dol dégageant automatiquement toute responsabilité du Club à ce sujet.

Le club se limite à mettre à disposition de l'adhérent les équipements et circuits en se chargeant de la location et de l'organisation de l'utilisation de la piste selon le règlement propre à chaque site.

L'accès au circuit ne sera possible qu'en respectant strictement les injonctions des exploitants, notamment en matière de protection de l'environnement et en particulier du bruit : les Porsche de compétition ou préparées ne seront donc admises que si elles respectent les normes de bruit imposées, les voitures de course risquant d'être exclues au-delà de 100db.: il est donc fortement conseillé aux adhérents qui veulent profiter des circuits de conserver l'équipement route, conforme au code de la route en matière de pot d'échappement, notamment.

L'adhérent décharge de toute responsabilité le Porsche Club Bretagne Pays de Loire et ses dirigeants, il renonce à tout recours, action ou demande en cas de dommages corporels et /ou matériels subis par lui et ses accompagnants ou causés à un autre membre de l'association ou à un tiers, à l'occasion d'accident ou de vol survenu pendant ou à l'occasion d'une manifestation organisée par le Porsche Club Bretagne Pays de Loire.

L'adhérent s'engage pour le compte de ses invités éventuels au strict respect du présent règlement.

L'adhérent déclare être informé des risques inhérents à la conduite des véhicules automobiles que représente le roulage sur circuit et il s'engage à maintenir son véhicule en parfait état de fonctionnement en vue d'une utilisation sur piste, et fait son affaire

personnelle de l'entretien de son véhicule : il est seul responsable des dommages mécaniques éventuels survenus en cours de participation à une manifestation du Club. A ce titre l'adhérent s'engage à remplacer au moins une fois l'an le liquide de freins de sa Porsche par un produit préconisé par la marque, et il est recommandé un liquide « haute température » de nature à préserver la qualité du freinage en utilisation intense sur circuit.

ARTICLE 2 : Assurances

L'adhérent s'engage à contracter et déclare être titulaire des garanties d'assurance de nature à couvrir toutes les responsabilités qu'il pourrait encourir du fait de l'utilisation de son véhicule (circuit ou autre) c'est-à-dire l'assurance automobile obligatoire : les adhérents qui participent aux sorties circuit devront fournir chaque année une attestation d'assurance stipulant que la garantie de responsabilité civile ne comporte aucune exclusion pour les manifestations du Club organisées sur circuit, sans restriction , tant vis-à-vis des autres participants pour tous dommages matériels et corporels, que pour les installations du circuit (rails de sécurité notamment).

L'adhérent est responsable de tous accidents et dommages causés par son véhicule aux tiers, y compris ceux occasionnés par une personne à qui il aurait confié son véhicule ou prêté le volant durant une sortie organisée par le Club. (circuit ou autre) et à ce titre renonce à tout recours envers le Porsche Club Bretagne Pays de Loire.

Le Club a souscrit les polices d'assurances conformes à ses obligations d'organisateur des manifestations inscrites à son programme, dont les garanties peuvent être amenées à être mises en œuvre dans la limite des conditions de la police si sa responsabilité venait à être recherchée.

La police d'assurance RC Association et la police Organisateur de manifestations automobiles constituent un contrat groupe pour l'ensemble des clubs officiels : ils ont été souscrits par la Fédération des Porsche Club de France.

Ce contrat ne peut jouer qu'au bénéfice des véhicules de la marque Porsche.

Seul les membres en règle avec l'Association/Club jouissent du droit de participer aux manifestations organisées par et dans le Club, les assurances souscrites par l'Association /le club ne pouvant garantir par différence de conditions et ou de limites, que des membres adhérents ayant respecté les obligations nées du présent règlement, notamment en ce qui concerne la garantie d'assurance automobile obligatoire.

La solidarité du Club en cas de défaut de mise en jeu des assurances des adhérents, ne pourra se faire que par la mise en jeu éventuelle des assurances souscrites par le Club, et ne jouera que vis-à-vis des membres adhérents régulièrement inscrits à la manifestation considérée et à jour de cotisation.

ARTICLE 3 : Contribution financière aux manifestations organisées par le Club.

Une contribution financière spécifique est appelée pour chaque sortie, touristique ou circuit, dont le montant est fixé par le bureau sur suggestion de l'organisateur. Cette contribution est réclamée avec l'inscription à la manifestation et doit être adressée dans le même temps que l'inscription, par chèque à l'ordre du Club, sauf disposition contraire adoptée par le bureau.

ARTICLE 4 : Adhésion et exclusion :

Le Président, en concertation avec le bureau et le comité des sages, se réserve la possibilité d'annuler ou de ne pas renouveler l'adhésion d'un membre du Club qui n'aurait pas un comportement conforme au respect des autres membres de l'Association et au fonctionnement harmonieux du Club, notamment en cas de troubles ou de conduite dangereuse vis-à-vis des autres membres au cours d'une manifestation du Club.

ARTICLE 5 : contribution financière aux sorties du club (touristiques et circuits)

Aucun remboursement aux frais de participation appelés avec l'inscription à une manifestation organisée par le Club, notamment à la location d'un circuit, ne sera effectué en cas de défection tardive au delà de la date limite d'inscription, sauf motif grave et légitime soumis ultérieurement à la réunion du bureau par le trésorier.

5-1 : Cas particulier des sorties sur circuit et pluralité de pilotes pour une même Porsche : Il est possible à deux (ou trois) membres adhérents qui désirent se grouper au volant d'un seul véhicule, d'inscrire plusieurs pilotes pour un même véhicule, et c'est notamment le cas de plusieurs membres adhérents qui partagent la même voiture en « copropriété ». Dans ce cas la contribution demandée est unitaire c'est-à-dire celle d'un véhicule. La règle est que seuls des membres du Club à jour de cotisation peuvent s'inscrire à plusieurs sur une même Porsche aux conditions sus énoncées, et toute dérogation à cette règle ne peut-être prise qu'à titre exceptionnel et par le Président.

5-2 : Le cas des non adhérents au Club, est traité différemment : le pilote principal et le ou les pilotes supplémentaires acquitteront une contribution spécifique majorée de 50% des frais fixés par véhicule pour cette journée, pour le motif de participation aux frais d'assurance du Club : cette contribution sera requise pour permettre l'accès à la piste du véhicule inscrit et de ses pilotes.

Aucun invité d'un non adhérent ne sera admis à la manifestation, sauf demande préalable soumise au bureau et acceptée avant la manifestation.

ARTICLE 6-

Utilisation piste lors des sorties circuit :

Les responsables du bureau mettront au point une organisation des sorties sur circuit qui pourra comporter des séries ou plateaux, mises en place le cas échéant, notamment si le nombre d'inscrits à la sortie est important voire incompatible avec les règles d'utilisation de la piste imposées par le règlement du circuit.

Cette disposition spécifique s'impose aux adhérents participants à la journée circuit qui déclarent en acceptant par avance les règles.

Les séries ou plateaux disposeront de créneaux horaires réservés dans la journée, afin de permettre une utilisation de la piste cohérente en fonction des véhicules, aspirations et expérience des pilotes participants.

Une pastille autocollante de couleur apposée sur le pare-brise ou glace latérale de la Porsche permettra au responsable de l'accès piste de sélectionner et d'autoriser les véhicules à emprunter la piste.

L'accès à la piste ne sera autorisé que si le pilote et son passager portent un casque dûment attaché, le nombre de passagers étant limité à un seul, sauf dérogation exceptionnelle et ponctuelle du responsable de la manifestation ou du Président s'il est présent ce jour-là.

Le bureau désigne un responsable de la manifestation circuit qui supervise l'ensemble des dispositions prises pour l'organisation de la journée.

Les participants, sous peine d'exclusion immédiate, s'engagent à respecter les règles impératives et spécifiques à la circulation sur circuit.

Il est formellement interdit :

- d'effectuer une marche arrière ou un demi-tour sur la piste
- il est interdit de s'arrêter sur la piste, et en cas de panne le pilote doit ranger son véhicule de façon à laisser les trajectoires aux autres pilotes
- de couper la trajectoire d'une voiture engagée dans un virage même si elle est plus lente
- d'utiliser les entrées et sorties de piste ainsi que le parc de stationnement en piste d'essai de freins ou d'accélération

Avant de prendre la piste il est impératif de :

- vérifier que le capot, le coffre et les portes sont bien fermés
- contrôler les manomètres, rétroviseurs (accessoire le plus utile d'une voiture sur piste) et la pression sur la pédale de freins
- pour le pilote et son passager éventuel le port du casque et de la ceinture de sécurité est obligatoire, la combinaison et le harnais sont recommandés.
- Un crochet de remorquage en place est obligatoire.

Un circuit s'apprend au fil des tours et les meilleurs ne doivent jamais oublier qu'un jour ils ont débuté sur un circuit.

Un membre du Club qui n'a pas l'expérience du circuit doit être encadré par un membre confirmé lors des premiers tours de circuit.

Un moniteur appointé par le Club est en général présent lors des sorties circuits : il est à la disposition des membres pour tout conseil théorique en salle, ou pour l'accompagner dans sa voiture sur la piste pour le familiariser avec cette conduite particulière, et lui prodiguer les conseils adaptés à son expérience.

Un briefing sera organisé en début de séance d'une journée circuit, au cours duquel le moniteur ou le responsable de la manifestation circuit, sera amené à développer les points de sensibilisation et de formation à la conduite sur circuit destinés à parfaire les aptitudes et expérience des participants.

Le briefing et cette formation en salle sont obligatoires pour TOUS.

Le responsable de la journée circuit peut être amené à refuser l'accès de la piste à un participant qui ne jugerait pas utile d'assister au briefing et à la formation en salle en début de séance.

Drapeaux et feux de signalisation : le moyen de communiquer sur circuit est le langage des drapeaux.

Le responsable de piste qui assiste le responsable de la manifestation circuit, est équipé des principaux drapeaux ou d'un dispositif de feux tricolores et en fera un usage qui s'impose aux pilotes participants à la journée circuit.

Rappel des principaux :

Damier : fin de séance, tous les pilotes doivent regagner le parc impérativement au tour suivant

Bleu : une voiture plus rapide double ou cherche à doubler, le participant rattrapé doit lui faciliter le dépassement

Jaune : danger il faut ralentir, notamment piste glissante ou véhicule en difficulté ou en panne sur la piste

Rouge : arrêt immédiat, vous regagnez le parc au ralenti et y ranger votre voiture

Blanc : véhicule de secours ou de l'organisation sur la piste pour intervention ou dépannage, modérer votre vitesse

Noir : votre véhicule est mis hors participation vous devez quitter le circuit et regagner le parc

ARTICLE 7- Non Adhérents au Club :

Les manifestations organisées par le Club, le sont à destination des membres de l'Association par priorité, puis aux membres des autres Clubs Porsche officiels.

La participation aux manifestations organisées par le Porsche Club Bretagne Pays de Loire est néanmoins ouverte à des propriétaires de PORSCHE, exclusivement, et sous certaines conditions, pour une participation ponctuelle.

Le participant devra se faire connaître dans les mêmes conditions de délais et d'inscription que les adhérents auprès du secrétariat du Club.

Un formulaire d'admission à la manifestation lui sera remis, formulaire qui devra impérativement être remis au secrétariat du Club, intégralement renseigné et régularisé, dans les délais prescrits, notamment sur le sujet du véhicule utilisé, des assurances personnelles souscrites et de la régularisation des décharges de responsabilités reprises au règlement intérieur du Club.

Sa participation à la manifestation sera acceptée au titre d'une liste d'attente systématique gérée par le secrétariat du Club, une contribution financière spécifique à la manifestation considérée lui sera alors réclamée (cf art 5)

Le candidat qui est accepté pour une participation ponctuelle, devra prendre connaissance du règlement intérieur du Club mis à sa disposition en début de manifestation et signer un « bon pour pris connaissance et bon pour accord » auprès du secrétariat du Club.

Les garagistes et professionnels de l'automobile sont invités à limiter au maximum les invitations clients, le Club étant par ailleurs susceptible d'organiser une manifestation spécifique commerciale en liaison avec le réseau Porsche.

Tout invité d'un adhérent doit être dûment identifié lors de l'inscription à la manifestation, toute autre personne étant considérée comme un intrus non autorisé se déplaçant sous sa responsabilité exclusive.

7 -1 : passagers occasionnels à bord des voitures : sont dénommées ainsi toute personnes qui prennent place dans une voiture et qui n'ont pas la qualité de membre adhérent au Club. Le membre adhérent qui accepte d'embarquer un tel passager le fait sous sa responsabilité exclusive et assumera toutes les conséquences dommageables encourues par son passager, renonçant à toute mise en cause ou recours envers le Club/Association pour toutes réclamations éventuelles de ce passager.

7 -2 : Assurances : quelque soit le type de véhicule utilisé pour la manifestation circuit, (véhicule conforme au type mines, véhicule préparé, immatriculé ou non immatriculé), et quelque soit le statut du participant (adhérent au Club ou non -adhérent) le minimum obligatoire de garantie d'assurance est la Responsabilité civile vis-à-vis des tiers pour les dommages matériels immatériels et corporels causés du fait et par le véhicule utilisé. L'absence de cette couverture minimale d'assurance automobile obligatoire ayant pour objet de satisfaire aux prescriptions de l'art L 211-1 du code, exclue d'office toute participation à la sortie circuit considérée.

ARTICLE 8 : Communications et coordonnées des membres.

Le Comité de Direction ou bureau s'engage à ne pas transmettre les informations concernant les membres et leur adhésion à des tiers, en dehors des membres de l'Association et pour les besoins de gestion administrative et d'expédition à destination des membres.

Par ailleurs les membres autorisent le Club à utiliser pour sa promotion les images prises durant les manifestations du Club qui les représenteraient ou représenteraient leurs véhicules.

Chaque membre dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent (art 34 de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978.)

Pour exercer ce droit le membre qui le souhaite contactera le bureau.

ARTICLE 9 : Cotisation.

9-1 : Droit d'entrée :

Une contribution unique constituant un droit d'entrée est due par tout nouveau membre qui désire adhérer à l'association.

Son montant peut être appelé par le trésorier et il est égal à 50€ (base cotisation annuelle de l'année 2017.)

Elle est payable en même temps que la première cotisation.

9-2 : Cotisation annuelle renouvelable :

La cotisation de l'exercice est fixée par le Comité de direction ou bureau du Conseil d'Administration.

Elle est fixée d'une façon définitive après avoir pris l'avis des membres de l'Association réunis lors de l'Assemblée Générale annuelle.

La cotisation est révisable annuellement avant la fin décembre et fixée pour l'exercice suivant le 1^{er} janvier, elle est appelée en janvier.

9-3 : L'affectation des ressources du Club constituées par les cotisations est du ressort du Comité de Direction, qui fixera les contributions supplémentaires appelées pour les différentes manifestations organisées par le Club pour l'année à venir, en conséquence.

ARTICLE 10 : Bulletin et communications .

Zone Rouge

IL devra être publié au moins une fois par an, un bulletin, Zone Rouge, destiné :

- Aux membres.
- Aux Clubs jumelés et voisins.

- Au Président de la Fédération des Clubs Porsche officiels
- Au délégué à la Communication Clubs de Porsche France,
- Un responsable, le rédacteur en chef, sera chargé spécifiquement de sa conception, de sa rédaction, de son tirage et de sa diffusion.

Il pourra constituer autour de lui une commission ou un comité de lecture, avec l'accord du Président.

ARTICLE 11 : Soirée anniversaire.

Une soirée anniversaire aura lieu chaque année, dont l'objectif est d'offrir un divertissement aux membres du Club et leur conjoint, à caractère ludique, les objectifs du Club, ainsi que le bilan de l'exercice clos pourront être évoqués.

Cette manifestation peut valoir aussi réunion de passation des pouvoirs, puisqu'elle se tient en janvier.

ARTICLE 12 : Approbation.

Le présent Règlement Intérieur rédigé conformément aux statuts par le bureau du Conseil d'Administration est applicable pour l'exercice 2017, puis d'année en année par tacite reconduction.

Il sera ratifié et soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 janvier 2017.

Toute modification soumise et approuvée par le bureau fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation de l'Assemblée générale la plus proche.

Conformément aux statuts, le Secrétaire détiendra un original du présent règlement qui sera à la disposition des participants à chaque manifestation auprès du secrétariat du Club.

Signature du Président et du Secrétaire en exercice lors de l'adoption de ce Règlement Intérieur :

Le Président

Le Secrétaire

STATUTS DU PORSCHE CLUB Bretagne – Pays de Loire

ARTICLE 1^{er} : NOM

Il est fondé entre les membres qui adhèrent et ceux qui adhéreront ultérieurement aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

« PORSCHE CLUB Bretagne - Pays de Loire »

Le Porsche Club Bretagne-Pays de Loire a intégré l'organisme de coordination reconnu par Porsche AG en tant que tel, la Fédération des Clubs officiels – Porsche Clubs de France, qui regroupe sous la même bannière les clubs bénéficiant de l'agrément du constructeur Porsche AG, lors de l'Assemblée générale constitutive de la Fédération le 6 Octobre 2006.

Le Porsche Club Bretagne - Pays de Loire, club officiel, affilié à la Fédération des clubs officiels de la marque est autorisé à utiliser gratuitement la marque et le logo PORSCHE, dans le cadre de son objet et des présents statuts, comme le prévoit la convention passée entre PORSCHE et les Clubs officiels.

ARTICLE 2 : OBJET

Cette association a pour objet :

De réunir les possesseurs de véhicules de marque « Porsche » dans des activités de loisirs, de sorties touristiques et de sorties sur circuits, de réunions donnant lieu à des échanges d'idées et de documents ayant pour thème les véhicules Porsche.

D'organiser des manifestations diverses ayant pour thème les véhicules de marque Porsche.

De vendre des articles au logo du Club.

De publier un bulletin destiné à informer les adhérents et rendre compte des manifestations qui se sont déroulées, présentant de l'intérêt pour les adhérents.

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

« 33 Marie Curie – 44230 Saint Sébastien sur Loire »

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'assemblée générale la plus prochaine sera nécessaire.

ARTICLE 4 : COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) membres actifs ou adhérents
- b) membres d'honneur
- c) membres donateurs

ARTICLE 5 : DUREE et EXERCICE SOCIAL.

La durée de l'association est illimitée.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Les comptes de l'Association sont préparés par le bureau puis arrêtés par le Conseil d'Administration et soumis par lui à l'approbation de l'Assemblée générale Ordinaire dans les conditions fixées à l'article 9.

ARTICLE 6 : LES MEMBRES.

a/ Sont membres actifs ou membres adhérents, les personnes physiques ou les personnes morales, qui possèdent ou bénéficient en permanence de l'usage d'un véhicule de marque « Porsche », qui ont adhéré à l'Association selon les modalités en vigueur, et dont la candidature a reçu l'aval du bureau

Les membres actifs doivent acquitter une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée générale sur proposition du bureau du Conseil d'Administration.

Tout nouveau membre doit acquitter en sus la première année un droit d'entrée égal à 50€.

Ces montants sont susceptibles de révision lors des assemblées générales annuelles.

b/ Sont membres d'honneur, les personnes physiques ou morales qui, ayant rendu des services signalés à l'Association, sont proposées par le Bureau du Conseil d'Administration aux suffrages de l'assemblée générale et qui ayant recueilli la majorité requise, acceptent expressément la qualité qui leur est ainsi confiée.

Les membres d'honneurs sont dispensés de cotisation.

Au même titre les Présidents qui ont terminé leur mandat hormis le Président en exercice ont la qualité de membres d'honneur et sont dispensés de cotisation.

c/ sont membres donateurs les personnes physiques qui ne possèdent plus de véhicule de marque « Porsche », mais qui souhaitent conserver des liens étroits avec le Club et qui, pour cela renouvellent leur adhésion à l'association. Ce titre de Membres Donateurs ne sera acquis qu'avec l'aval de l'ensemble des membres du Bureau, et moyennant une cotisation de 50 % de la « cotisation adhérent ».

ARTICLE 7 : ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées.

La qualité de membre adhérent ne saurait résulter d'une simple présence lors de manifestations du Club, sous quelque forme et à quelque titre que ce soit.

7 - 1 Admission, procédure.

L'admission au Club ne pourra être acquise qu'en respectant la procédure suivante :

1- justifier de la propriété ou de l'usage habituel d'un véhicule de la marque.

L'admission d'un futur propriétaire d'un véhicule Porsche est examinée au cas par cas par le bureau du conseil d'administration.

2 - Après examen, si la demande est favorablement accueillie par la commission, le nouveau membre est intégré au Club et ses coordonnées entrées dans le fichier du club.

La date d'admission est alors fixée par le Président du Club, en accord avec le Trésorier.

3 - S'il y a eu opposition dûment justifiée, le secret le plus absolu doit être observé, tant vis-à-vis du candidat non admis, que sur les motifs de l'opposition et le nom du ou des opposants.

Il lui sera remis, par le Secrétaire, une pochette d'information aussi complète que possible et contenant notamment :

- * La composition du Club, de ses officiels, de ses commissions.
- * Le calendrier des manifestations,
- * La revue du Club (dernier numéro de Zone Rouge)
- * Le fanion du Club ou l'autocollant correspondant.

7 - 2 Admission après transfert.

Le membre qui souhaite son admission par transfert d'un autre Club doit provoquer l'envoi par son Club d'origine d'une demande de transfert, car dans ce cas son affiliation peut être admise à titre gratuit en cours d'exercice.

Une fois reçue la demande de transfert établie par le Club d'origine, le Secrétariat du Club s'assurera que le candidat est en règle avec son Club.

En l'absence d'opposition motivée le bureau peut décider de l'admission définitive du candidat au transfert.

Le cas de refus d'admission de transfert ne peut être qu'exceptionnel.

7 - 3: Transfert dans un autre Club.

Pour le transfert d'un membre du Club dans un autre Club, le Président établit une demande après avoir reçu la demande écrite du membre concerné, puis entre en rapport avec le Président du Club visé par le transfert.

ARTICLE 8 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission notifiée par lettre au bureau du Club.
- b) Le décès pour les personnes physiques.
- c) Le non paiement de la cotisation dans les délais fixés, malgré rappel du trésorier.
- d) La radiation pour motif grave, par exemple le non-respect réitéré d'une règle énoncée dans les statuts ou dans le règlement intérieur. L'intéressé est invité par lettre recommandée à s'expliquer, avant décision du bureau.

La décision d'exclure un membre appartient au Conseil d'Administration qui peut être saisi par:

- Le Président du Club,
- Tout membre du Conseil de direction,
- La majorité absolue des membres ayant droit de vote.

ARTICLE 9 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Une Assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an en principe en fin d'année et au plus tard dans les trois mois après clôture de l'exercice.

Elle peut également être convoquée à titre exceptionnel par le Président.

Une convocation est envoyée à chaque membre adhérent par lettre simple ou par courriel, contenant l'ordre du jour arrêté par le bureau du Conseil d'Administration et elle est adressée 15 jours avant la date définie pour l'Assemblée Générale, l'Assemblée se tenant en tout lieu indiqué sur la convocation.

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association, adhérents au sens de l'Article 6.

Elle est présidée par le Président, assisté des membres du bureau, ou en cas d'empêchement par le vice-Président ou à défaut par la personne désignée en début d'assemblée.

Il est établi une feuille de présence émargée par les membres adhérents au moment des votes et certifiée par le secrétaire de séance désigné comme scrutateur pour les opérations de vote.

L'Assemblée générale est compétente pour délibérer de toutes questions qui lui seraient soumises par le bureau du Conseil d'Administration, à l'exception toutefois de celles comportant une modification des statuts.

L'Assemblée générale délibère valablement quelque soit le nombre de membres ou adhérents présents.

Elle approuve ou redresse les comptes de l'exercice et donne quitus au bureau et au trésorier. Elle délibère sur les points inscrits à l'ordre du jour, qui seuls peuvent faire l'objet d'un vote.

A la fin de l'Assemblée des questions diverses peuvent être abordées en sus.

Si un vote est prévu sur un ou plusieurs points de l'ordre du jour, les décisions de l'Assemblée générale seront prises à la majorité simple des voix de ses membres adhérents présents.

En général le dernier point de l'ordre du jour soumis au vote est le remplacement des membres sortants du Bureau du Conseil d'Administration.

Les délibérations des assemblées et le résultat des votes éventuels qui s'en suivent sont constatés sur un procès-verbal, qui contient notamment le texte des résolutions soumises au vote .

Il est signé par le Président et le secrétaire de séance et conservé par le secrétariat de l'Association / Club.

ARTICLE 10 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou en cas de demande de plus de la moitié des membres inscrits et à jour de cotisation, le Président peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire, suivant des formalités spécifiques.

L'Assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts, prononcer la dissolution de l'Association et statuer sur la dévolution de ses biens.

Elle ne peut délibérer valablement que si le quorum d'au moins un tiers des membres adhérents est présent.

Les délibérations qui sont suivies d'un vote ne seront valablement approuvées que si elles sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les membres présents.

ARTICLE 11 : CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Article 11 – 1 : Conseil d'Administration.

L'association est dirigée par un Conseil de membres composé de 8 à 18 adhérents, dont le bureau élu par l'Assemblée générale, et les membres du Comité des Sages qui siègent au Conseil d'Administration avec une voix consultative.

1 - Attributions.

Le Conseil d'Administration agit par l'intermédiaire du Comité de direction couramment dénommé « Bureau », qui s'emploie tout particulièrement à faire respecter les règles de conduite et l'engagement des Membres.

Il exécute les décisions de l'Assemblée Générale, convoque les assemblées et les réunions, établit les rapports financiers et moraux du Club.

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont gratuites, chaque participant accomplissant une mission bénévole.

L'Association peut, le cas échéant, rembourser des frais engagés au titre d'une mission, sur justificatifs soumis pour approbation au Bureau.

Le Président et le Trésorier ont, sauf notification expresse, tous pouvoirs ensemble ou séparément pour faire ouvrir et fonctionner, dans les limites des postes inscrits au budget, tout compte en banque, aux chèques postaux et auprès de tous autres établissements de crédit, pour effectuer tous emplois de fonds nécessaires au bon fonctionnement du club. Par contre une

délibération du Conseil d'Administration sera nécessaire pour solliciter toutes subventions, et une Assemblée Générale Ordinaire sera nécessaire pour contracter tous emprunts hypothécaires ou autres, ou requérir toutes inscriptions et transcriptions utiles.

Le Conseil d'Administration autorise le Président et le Trésorier à faire tous actes, achats, aliénations de fonds et investissements reconnus nécessaires, des biens et valeurs appartenant au Club et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.

Il se prononce sur toutes les admissions des membres du Club et confère les éventuels titres de membre d'honneur. C'est lui également qui prononce les éventuelles mesures d'exclusion des membres.

Il détermine les dates de versement des cotisations, dont le montant est proposé à la ratification de l'assemblée générale ordinaire

Il propose à l'Assemblée Générale les éventuelles modifications du Règlement Intérieur.

En cas de litige, il consulte le comité des sages.

Le Conseil d'Administration par le Comité de direction ou Bureau, remplit les formalités de déclaration et de publication prescrites par la LOI. Tous pouvoirs sont conférés à cet effet au Secrétaire.

2 – le Comité de Direction ou Bureau du Conseil d'Administration..

Le Comité de direction du Conseil d'Administration est composé du Président, du Trésorier, des Secrétaires et des responsables des Commissions ou Délégués..

Il se réunit à la demande du Président, aussi souvent que l'intérêt du Club l'exige pour expédier les affaires courantes et éventuellement prendre les décisions urgentes par délégation du Conseil d'Administration, qui en surveille la gestion et qui a toujours le droit de se faire rendre des comptes.

Il peut convier à ses réunions toute personne qui à titre consultatif est susceptible de l'aider dans ses décisions.

Les décisions du bureau sont prises à la majorité simple de ses membres présents ou représentés. En cas de partage des voix la voix du Président est prépondérante.

3 Eligibilité.

Les membres du Bureau ou Comité de Direction sont élus par l'Assemblée Générale.

Ne sont éligibles au Comité de direction ou Bureau du Conseil d'Administration que les membres actifs, en règle avec le Club, ayant participé régulièrement aux manifestations du Club et une ancienneté suffisante.

Pour la fonction de Président une ancienneté de trois ans dans le Club est requise.

4 Procédure.

Les élections ont lieu chaque année avant la clôture de l'exercice en cours et en général lors de l'Assemblée Générale ordinaire.

- Trente jours au moins avant, le Conseil d'Administration peut faire adresser à tous les membres du Club, une proposition de candidats aux postes à pourvoir. Dans la mesure du possible, les candidats seront regroupés de la manière suivante :

- Tout d'abord le futur Président avec son Trésorier et son Secrétaire, et éventuellement les adjoints à ces postes, ainsi que les responsables de commissions ou délégués.

- Ensuite les candidats individuels aux postes restant à pourvoir,

- Jusqu'à sept jours avant la date de l'élection tout membre du Club répondant aux conditions d'éligibilité peut présenter sa candidature à un poste quelconque d'Officiel, comme indiqué ci-dessus.

- L'élection de tous les membres du Conseil de Direction ou Bureau se fait au scrutin secret à un tour, à la majorité relative des membres du Club présents ayant le droit de voter.

- Les bulletins de vote comporteront la liste de tous les postes à pourvoir, avec en face le nom des candidats. Les électeurs barreront les noms de ceux qu'ils ne veulent pas élire. Si les Trésorier et Secrétaire souhaités par le Candidat au Poste de Président n'étaient pas élus, le candidat au Poste de Président aurait le droit, soit de retirer sa candidature, soit de demander une nouvelle élection en présentant, soit une nouvelle liste, soit la liste identique. Dans cette hypothèse, le délai de convocation serait réduit à sept jours suivant la décision du Candidat au Poste de Président.

- Les candidats aux postes à pourvoir ayant recueilli le plus grand nombre de voix seront proclamés élus. En cas d'égalité de voix, c'est le cas le plus ancien dans le Club qui sera élu (année d'adhésion) ; en cas de nouvelle égalité c'est le plus jeune en âge.

5. Pouvoirs.

Si un membre adhérent ne peut être présent à l'une ou l'autre des Assemblées, il peut déléguer son vote en donnant un pouvoir nominatif à un autre membre adhérent qui le représentera. Un même adhérent ne peut détenir plus de trois voix (deux pouvoirs et sa propre voix).

6. Durée des mandats.

Tous les Officiels sont élus pour deux exercices, soit deux ans et sont rééligibles.

Il est souhaité que le mandat des officiels ne dépasse pas trois renouvellements soit six années consécutives.

Article 11 – 2 : Membres du Conseil d'Administration.

1 - Président.

- Avant son entrée en fonction, il doit prendre connaissance des différents dossiers, et notamment de ceux consacrées aux statuts, aux finances et aux assurances du Club, dont il remettra un exemplaire ensuite à son Secrétaire.

- Il est le chef de l'exécutif du Club et doit veiller en particulier, via le Secrétaire à l'envoi dans les délais de tous les documents et rapports officiels.

- Il convoque les Assemblées Générales, Conseils d'Administration et réunions.

- Il préside les réunions du Conseil d'Administration lors des votes et en cas d'égalité sa voix est prépondérante (Statuts, Art. 11-1-2), les Assemblées Générales et toutes les réunions du Club. En cas d'empêchement, il est remplacé par le Vice-Président.

- Il nomme les responsables aux différentes commissions, ou les délégués, provisoirement en cours d'exercice avant ratification par l'assemblée générale suivante.

- Il s'assure de la bonne marche de chaque commission et veille à la rédaction des rapports des responsables.

- Il s'assure que les élections ont lieu dans les règles.

- Il assiste et participe aux travaux de la Fédération Clubs Porsche France s'il y est invité, et il se doit également d'assister à toute réunion des Présidents des Clubs ou s'y faire représenter par un membre de son Club.

- Il assure la liaison entre le Club, la Fédération des Clubs, les concessionnaires PORSCHE, PORSCHE France et PORSCHE AG.

- Il représente le Club dans tous les actes de la vie civile et est investi des pouvoirs les plus étendus. A cet effet, il a notamment qualité pour ester en justice au nom du Club, tant en demande qu'en défense, former tous les appels ou pourvois et consentir toutes transactions.

2 - Président sortant

- Il doit consacrer toute son année, à aider le Président en exercice, lui rappeler en temps utile les dates et événements que le Club doit respecter.

Il est membre de droit du Comité des Sages.

3 - Vice - Président

Le Vice-Président supplée le Président lorsque, pour une raison quelconque, ce dernier ne peut assumer les obligations de sa charge ; dans ce cas le Vice-Président jouit de la même autorité que le Président.

L'Assemblée générale peut décider de ratifier la nomination d'un 2ème vice-Président.

Dans le cas de vacance de la fonction, le poste demeure en l'état jusqu'à la prochaine Assemblée Générale du Club, date à laquelle ce poste sera pourvu par voie d'élection.

Il veille, sous la direction du Président, à la bonne marche des commissions du Club dont le Président lui a éventuellement confié la charge.

4 - Secrétaire . il peut être assisté de secrétaires -adjoints

- Avant son entrée en fonction, il se doit de prendre connaissance des dossiers administratifs et officiels de l'Association

- Il doit participer aux travaux de préparation des calendriers des manifestations de l'exercice suivant

- Il est placé sous le contrôle et la direction du Président et du Conseil d'Administration.

- Il a la responsabilité de la tenue du fichier à jour des membres adhérents du Club, charge qu'il peut déléguer au secrétaire-adjoint responsable des adhérents, en liaison avec le Trésorier qui veille à la situation des membres par rapport aux cotisations

- Il tient à jour la liste des officiels du Club, soit pour la remettre à tout nouveau membre lors de son intronisation, soit pour la communiquer à toute personne ou autorité administrative, bancaire ou autre.

- Il rédige le cas échéant les comptes rendus des réunions du Comité de direction

- Il convoque le Conseil d'Administration, en temps, lieu et choix du Président.

- Il assure la garde et la conservation de l'original des statuts et du règlement intérieur, ainsi que des registres du Club, y compris les Procès-Verbaux des réunions, du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales, la liste de présence, la désignation aux commissions, la répartition des membres par catégories, et enfin, l'adresse postale et électronique, les numéros de téléphone et de fax de chaque membre.

- Il adresse, 30 jours au moins avant la date de réunion où se tiendra l'Assemblée Générale qui élira le Conseil d'Administration, une proposition de candidats aux postes à pourvoir.

- Il adresse, après les élections, un extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale contenant la composition du nouveau bureau avec les noms, prénoms, date et lieu de naissance des Président, Vice-Présidents, Secrétaire et Trésorier, au bureau des associations des préfectures ou sous- préfectures, et archive les accusés de réception.

- Il répond, dans les plus brefs délais, au questionnaire du Club Porsche de France ou de Porsche France, en vue de la rédaction de l'annuaire et des abonnements aux revues nationales.

- Il conserve le dossier des Assurances du CLUB en original et peut en déléguer la gestion quotidienne au secrétaire responsable de l'administration Club.

- Pour les manifestations organisées par le Club et qui lui semblerait ne pas être couvertes par les contrats d'assurances mis en place et pour le compte de la Fédération, il devra obligatoirement interroger, au moyen du document "Questionnaire d'Extension R.C", le courtier ou l'assureur de la Fédération des Clubs.

- Il rédige et adresse aux membres du club dans les huit jours, toute invitation émise par les organisateurs des manifestations programmées après aval du responsable de la commission concernée.

- Il a la charge et la responsabilité des objets et accessoires appartenant au Club (drapeaux, fanions, bannières, tout matériel de sécurité, etc...)
- Il a la responsabilité de la salle de réunion pour l'Assemblée Générale.

5 - Trésorier.

- Avant son entrée en fonction, il se doit d'examiner avec son prédécesseur les comptes de l'Association
- Il doit participer aux réunions du Comité de direction qui se tiendront éventuellement entre l'Assemblée générale et sa prise de fonctions au 1^{er} janvier suivant
- Il est placé sous le contrôle et la direction du Président et du Conseil d'Administration, chargé des finances du Club.
- Il recouvre les cotisations.
- Il fait ouvrir, au nom du Club, un ou plusieurs comptes en banque ou à la poste, il a, ainsi que le Président, les pouvoirs de gestion de ces comptes conformément à l'article 11-1 des statuts.
- il gère donc "le compte Club" dit de fonctionnement
- Il règle les dépenses, notamment les droits et cotisations dus à l'Association Fédération Clubs Porsche, ainsi que les fournitures.
- Il assure l'approvisionnement régulier en insignes, fanions, vêtements etc...
- Il prépare les rapports financiers qu'il soumet au Conseil d'Administration, à chaque réunion de celui-ci.

6 - Administration Club et Relations Adhérents.

- Le secrétaire et le vice-Président sont particulièrement chargés d'assister le Président en exercice au sujet des effectifs et leur extension.
- ils veillent à l'assiduité des membres et au recrutement de membres dans le cadre d'une mission « Adhérents ».
 - ils étudient les causes de diminution des effectifs et font des propositions au Comité de direction pour y remédier.
 - ils veillent à la collecte des projets d'articles et des photos qui seront proposées au Responsable du bulletin de liaison des membres Zone Rouge.

7 - Responsables des Commissions ou Délégués.

Les Responsables des commissions existant dans le club, font partie du Comité de direction du Conseil d'Administration. Si le Président l'estime un Délégué peut être substitué à une commission.

Article 11 – 3 : Contrôleur des Comptes.

Un contrôleur des comptes, membre du Club, peut être désigné par l'Assemblée Générale annuelle. La durée de son mandat et son renouvellement sont laissés à l'initiative du Club. Il a pour mission de vérifier les comptes du Club avant leur présentation à l'Assemblée Générale annuelle.

Article 11 – 4 : Comptabilité.

Elle enregistre les mouvements de fonds correspondant au fonctionnement proprement dit du Club.

Pour la bonne compréhension, les comptes du Club doivent être tenus conformément au plan comptable arrêté par le Conseil d'Administration et doivent respecter une continuité de présentation.

La comptabilité doit être arrêtée à la fin de chaque exercice social.

L'Assemblée Générale annuelle peut décider de porter le solde créditeur du compte de "Fonctionnement" au provisionnement des activités et actions en cours, et des cotisations à échoir.

Article 11 - 5 : Engagements Financiers Spéciaux.

Après avis de la commission des Finances et accord du Conseil d'Administration, le Président et le Trésorier peuvent, éventuellement, engager le Club pour toute manifestation et actions autres que celles nécessaires à la vie normale du Club.

Article 11 – 6 : Cotisation.

La cotisation de l'exercice est fixée d'abord provisoirement par le Comité de direction du Conseil d'Administration qui prépare l'Assemblée Générale. Elle est fixée d'une façon définitive après ratification par l'Assemblée Générale et éventuellement par une Assemblée générale extraordinaire au cours de l'exercice considéré.

Article 11 -7 : Archives.

Le Club confie au Secrétaire la charge de conserver les documents importants qui sont :

- L'original des Statuts et Règlement Intérieur du Club, dûment signés.
- Les journaux officiels dans lesquels ont été publiées les déclarations de dépôt et de modifications éventuelles des Statuts.
- La Charte et les manuels édités par et en concertation avec Porsche France et la Fédération des clubs officiels –Porsche Clubs de France.
- Le registre des anciennes Assemblées générales et tous les documents concernant la vie et les membres du Club.
- Le registre des délibérations du Conseil d'Administration (défini ou tenu conformément à l'article 11 des Statuts).

Article 11 - 8 : Comité des Sages.

Le comité des sages est composé :

- Du Président-Fondateur, s'il est toujours membre du Club.
- Des 5 derniers Présidents du Club.
- Eventuellement des membres du Club ayant exercé des fonctions officielles dans l'Association . Le comité des sages sera consulté en cas de litige grave au sein du Club et notamment en cas de demande du Conseil d'Administration.

ARTICLE 12 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des cotisations, des droits d'entrée, et /ou contribution au fonds de roulement, fixés chaque année par l'Assemblée Générale.
2. Les sommes dégagées lors de manifestations diverses
3. La vente d'articles comportant le logo du Club.
4. les revenus des publications du Club et les ressources provenant des annonceurs
5. les subventions privées, les ressources provenant du mécénat, les dons et legs que l'Association pourrait recevoir de toutes personnes physiques ou morales
6. toutes ressources non interdites par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 13 : CONVENTIONS REGLEMENTEES

Sont soumises à ratification par le Conseil d'administration et à approbation par l'Assemblée générale, toutes les conventions intervenant entre l'association et l'un de ses membres adhérents.

Il en est de même des conventions auxquelles un membre est indirectement intéressé ou dans lesquelles il traite avec l'Association par personne interposée.

Sont également soumises à ratification et à approbation, les conventions intervenant entre l'Association et une entreprise, si l'un des membres est propriétaire, associé, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de l'entreprise.

ARTICLE 14 : DISSOLUTION.

En cas de dissolution de l'Association par l'Assemblée générale extraordinaire pour quelque cause que ce soit, l'Assemblée générale extraordinaire devra désigner un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation dans les normes et règles de la profession. Lors de la clôture de la liquidation, l'Assemblée Générale Extraordinaire se prononcera sur la dévolution de l'actif net.

ARTICLE 15 : REGLEMENT INTERIEUR :

Un règlement intérieur est établi par le bureau du Conseil d'Administration qui le fait arrêter et approuver ainsi que toute modification ultérieure par le conseil d'administration.

Ce règlement intérieur est destiné à déterminer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration, l'organisation et le fonctionnement des différentes manifestations de l'Association / Club ainsi que les règles de comportement qui s'imposent aux membres adhérents et leurs invités éventuels.

ARTICLE 16 : FORMALITES

Le Président au nom du Conseil d'Administration est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par ses textes d'application.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale du 14 janvier 2017.

Le Président
Claude GRIFFON

Le Secrétaire
Pascal BANCE